

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

Pour qui ?

La subvention « Prévention COVID » est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés dépendant du régime général de la Sécurité sociale. Pour bénéficier de cette subvention, l'employeur doit notamment avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la caisse si celle-ci le demande.

Pour quoi ?

Cette subvention a pour but de soutenir la mise en place des solutions temporaires ou permanentes visant à prévenir la transmission du Covid-19 en milieu professionnel. Cette Subvention Prévention TPE est destinée à financer :

- 1 / Des mesures barrières et de distanciation physique à ex : plexiglas fixes ou mobiles, cloisons de séparation fixes ou mobiles...
- 1 bis / Sous condition et en complément d'une de ces mesures barrières et de distanciation physique ci-dessus, l'entreprise pourra bénéficier du financement de masques, de visières et de gel hydro alcoolique.
- 2 / Des équipements et installations d'hygiène pour le lavage des mains et du corps à ex : Lavabos, Douches, Distributeurs de gel hydro alcoolique.

Combien ?

La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19. L'employeur doit déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant une aide financière sur le(s) même(s) investissement(s).

 Pour plus d'informations : <https://www.ameli.fr/paris/entreprise/>

Pour en bénéficier, les entreprises concernées trouveront sur [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise/), les démarches à effectuer, les nouveaux outils et les conditions générales de l'aide. Le formulaire de demande est mis en ligne le 9 octobre 2020.